

LA BOULE DE MEX - RÈGLEMENT DU TOURNOI D'ÉTÉ

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Ce tournoi a été créé sur la proposition du comité et suite à l'accord des membres présents lors de l'assemblée générale du 7 octobre 1994. L'élaboration a été confiée au comité.

Article 2

Il sera nommé un responsable et deux suppléants pour l'organisation et le bon déroulement du tournoi par le Comité avant le premier jour du tournoi. Une de ces personnes au minimum doit être présente les jours du tournoi. Ces trois personnes sont dénommées « organisateurs » dans le présent règlement.

Article 3

L'accès au tournoi est ouvert à toutes et tous. Le comité peut instaurer un nombre maximum de participant journalier. L'inscription se fait indépendamment chaque soir de tournoi. La finance d'inscription est fixée par le Comité.

Article 4

Le tournoi se déroule le jeudi soir selon le calendrier fixé par le Comité.

Article 5

Trois tours se déroulent par soir de tournoi. Il n'y a aucune obligation d'être présent à tous les soirs de tournoi et à tous les matchs du même soir. Les matchs se dérouleront avec les personnes présentes. Aucune procuration n'est admissible. Il faut toutefois avoir participé à un minimum de 50% des matchs répartis sur 60% des jours pour être classé.

Article 6

Les parties se déroulent principalement en doublettes, avec un tirage au sort pour chaque tour. Si le nombre de participants est élevé par rapport aux terrains disponibles les organisateurs peuvent former les équipes par triplettes.

Article 7

La partie est gagnée à **13 points - sans limite de temps**.

Article 8

Le classement est individuel. Les points sont obtenus pour chaque joueur de l'équipe de la manière suivante :

- | | |
|--------------------|----------|
| • jour de présence | 1 point |
| • match gagné | 2 points |
| • match perdu | 0 point |

Article 9

Le classement est établi à la fin du tournoi sur les meilleurs résultats de chaque joueur classé représentant les trois quarts du nombre de matchs total.

Article 10

Pour le classement, le nombre de points gagnés prime. En cas d'égalité, les critères suivants et dans cet ordre départagent :

- la différence des points marqués et des points adverses des 45 meilleurs résultats
- le nombre de matchs effectués au total
- les points marqués sur les 45 meilleurs résultats

DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

Article 11

Le premier tour débute selon l'horaire fixé par le Comité.

Les inscriptions pour le premier tour sont closes **5 minutes avant le début des matchs**. Les inscriptions pour les tours suivants sont closes au terme de l'avant-dernier match du tour précédent. Si le tour précédent doit se dérouler sur plusieurs périodes (plus de matchs que de terrains à disposition), le délai d'inscription est ramené au terme du dernier match de l'avant dernière période.

Article 12

Pour pouvoir prendre part à un tirage, le joueur doit s'être acquitté de la finance d'inscription du jour. **Tous les joueurs sont inscrits tacitement au tour suivant, sauf avis contraire de l'intéressé à un organisateur, dans les mêmes délais cités à l'article précédent.**

Article 13

Si un joueur n'est plus présent au début d'une partie, le ou les coéquipier(s) joue(nt) avec cinq boules. Quelle que soit l'issue de la partie, le joueur absent ne marque aucun point et subit une pénalité de 2 points sur son classement.

Le joueur ne peut pas prendre part au déroulement de la partie qui a déjà débuté.

Article 14

Lors de chaque tirage au sort, une ou plusieurs équipes peuvent être formées en triplète pour permettre à tous les joueurs de participer et dans la mesure du possible, n'avoir qu'une période ou, le cas échéant, un minimum de période par tour.

Article 15

Tous les matchs se déroulent sur les terrains extérieurs.

Le cercle de lancement doit être toujours tracé ou posé sur le terrain désigné par les organisateurs.

Si le nombre de terrains n'est pas suffisant, les organisateurs peuvent faire jouer sur les terrains intérieurs.

Les organisateurs peuvent très exceptionnellement accorder l'autorisation de jouer à l'intérieur.

Article 16

Les mesures de points sont effectuées selon l'article 26 du règlement officiel de la FIPJP. L'emploi de l'application « pétanque IA », version 1.2.1 ou ultérieure est autorisée.

Article 17

En dehors des points cités ci-dessus, les règlements officiels de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (F.I.P.J.P), ainsi que le règlement de jeu en boulodrome de la Fédération Suisse de Pétanque (FSP) font foi.

DISPOSITIONS FINALES

Article 18

A la fin du tournoi, un repas sera organisé à une date qui reste à déterminer, mais au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Peuvent prendre part gratuitement à ce repas, tous les joueurs classés.

Contre supplément financier, fixé par les organisateurs à la fin du concours, les joueurs non classés pourront participer à ce repas s'ils le souhaitent. Toutes personnes, sur invitation, peuvent se joindre à cette soirée, il lui sera compté l'entier des frais de repas fixé par les organisateurs.

Article 19

Pour tous les cas non prévus par ce règlement, seules les décisions prononcées par les organisateurs ont teneur de jugement. Leurs décisions sont irrévocables.

Les avenants édictés pour des causes particulières font parties intégrantes de ce règlement.

Article 20

Tout joueur prenant part au tournoi accepte le contenu du présent règlement qui doit se dérouler avec bonne humeur et fair-play.

Article 21

Le présent règlement a été approuvé par le comité le 12 avril 2023.

AU NOM DE LA BOULE DE MEX

**Le Président :
D. Bossart**

**La Secrétaire :
A. Dupraz**